

« CREDIT ADAPTATION TUTORAT »

BREVE DESCRIPTION

L'objectif de la mesure « Tutorat » consiste à permettre aux entreprises de former leurs travailleurs (nouveau, en place, ou intérimaire) en utilisant les acquis professionnels des travailleurs âgés et plus expérimentés. Le dispositif permet à la fois une consolidation de l'emploi de ces travailleurs âgés et une mise en valeur des connaissances qu'ils possèdent ainsi que la formation continuée des travailleurs.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, ayant un siège d'activités situé en région de langue française.

TRAVAILLEURS BENEFICIAIRES

Travailleurs liés par un contrat de travail ou travailleurs intérimaires occupés par l'entreprise au moment de la formation.

Le travailleur doit être **ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne** ou résider effectivement en région de langue française et **être âgé de 18 ans** au moins.

Pour bénéficier de la formation par tutorat, l'apprenant doit :

1. soit être occupé depuis 12 mois maximum dans l'entreprise ;
2. soit être occupé par l'entreprise et avoir besoin de cette formation pour accéder à de nouvelles fonctions dans l'entreprise ;
3. soit être intérimaire dans l'entreprise pour autant qu'il soit en contrat d'intérim au moment de la formation.

CONDITIONS POUR LE TUTEUR

Pour exercer la fonction de tuteur, le candidat tuteur devra :

1. être âgé de 45 ans ou plus,
2. être un travailleur ou un gérant à titre principal d'une entreprise,
3. signer une convention avec l'employeur stipulant le temps consacré au transfert des compétences vis-à-vis des apprenants ;
4. démontrer au FOREM sa capacité d'assumer la fonction de tuteur :
 - a. soit via une attestation d'un opérateur de formation public ou agréé démontrant que le travailleur a bien suivi un programme de formation de tuteur ;
 - b. soit en fournissant la preuve d'une expérience minimum d'un an dans la fonction de formateur ou de tuteur au sein de son entreprise ou en-dehors de celle-ci.

A défaut, le FOREM proposera des mesures de remédiation via les modules de formation au tutorat.

NATURE DES FORMATIONS VISEES

La **formation** doit permettre à l'apprenant :

1. de bénéficier d'un enseignement directement et principalement applicable au poste actuel ou prochain du travailleur dans l'entreprise ;
2. de bénéficier d'une formation relative aux adaptations technologiques ad hoc ;
3. d'acquérir le savoir, le savoir-faire, le savoir être nécessaire à sa bonne intégration dans l'entreprise.

La formation s'étend sur une période de **6 mois au minimum et d'1 an au maximum**. La formation **peut être individuelle**.

La durée de la formation ne peut dépasser un **maximum de 300 heures** par travailleur formé.

MONTANT DE L'AVANTAGE

L'intervention horaire forfaitaire par travailleur octroyée à l'entreprise, dans le cadre du tutorat est :

- de **10 € par heure de formation** pour toutes les entreprises, qu'il s'agisse ou non d'une PME,
- **augmenté de 1 € par heure** de formation si l'apprenant est « peu qualifié » (« peu qualifié » c'est-à-dire : tout travailleur sans diplôme ni brevet de l'enseignement secondaire supérieur).

Pendant la durée de la convention, l'entreprise s'engage à maintenir au moins 80 % de l'effectif global d'emploi occupé en région de langue française.

CUMUL

Le Crédit-Adaptation - tutorat **ne peut être cumulé** avec aucune autre aide publique ou sectorielle qui pourrait être accordée **pour couvrir les mêmes coûts de formation**.

N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'additionner au Crédit-Adaptation une autre source de financement, telle l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le Crédit-Adaptation et ce, dans le respect du Règlement CE n° 68/2001, c'est-à-dire pour un montant maximal de 25 % pour les grandes entreprises et de 35 % pour les petites et moyennes entreprises (*Ces intensités sont majorées de 10 % pour les entreprises situées en Hainaut et 5 % dans les autres régions pouvant bénéficier d'aides régionales*)

PROCEDURE

L'entreprise adresse sa demande initiale **avant le début des formations**, au Service Crédit-Adaptation du FOREM qui en accuse réception dans les 10 jours et joint un dossier à compléter.

Dans les 2 mois de l'accusé de réception, l'entreprise transmet son dossier complet au Service Crédit-Adaptation du FOREM.

Celui-ci doit également comprendre l'avis des organes consultatifs internes à l'entreprise (Conseil d'Entreprise, Comité de prévention et de protection du travail ou organisations représentatives des travailleurs). A défaut d'existence de ces organes ou à défaut d'un avis positif remis par eux sur le plan de formation, l'avis du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) est sollicité par le Service Crédit-Adaptation.

Le Service Crédit-Adaptation accuse réception du dossier dans les 10 jours de sa transmission, examine le dossier qui lui a été envoyé et, le cas échéant, informe l'entreprise des données manquantes et fixe la date de la visite en entreprise.

Dans les 40 jours à dater de la transmission du dossier complet et, en ce y compris la visite du Conseiller Crédit-Adaptation, le Service Crédit-Adaptation informe le Ministre de la décision du Bureau Exécutif de FOREM Conseil. Dans les 14 jours à dater de la réception de l'avis du FOREM, le Ministre prend sa décision, la notifie à l'entreprise et adresse copie de sa décision au Service Crédit-Adaptation.

Le Service Crédit-Adaptation établit la convention liant l'entreprise au FOREM et la fait signer par les parties concernées.

Dès réception de la convention signée par l'entreprise, il effectue le paiement d'une première tranche de 50 % et verse le solde après vérification du respect des conditions du décret et de la convention.

FORMULAIRES

FOREM

Cellule Crédit-Adaptation

Boulevard Tirou, 104

6000 CAHRLEROI

Tel. : 071/20.64.20

Fax : 071/20.64.98

E-mail : creditadaptation@forem.be

Site internet : <http://www.leforem.be>